

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

28 FEVRIER 2024

N° 2024/02/03

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune s'est réuni à la Salle Médiévale sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Président, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de convocation : 15 février 2024

Présents : M. Eric LARDON - Mme Hélène DE SIMONE - Mme Christiane CLUZEL – Mme Margot SOLVIGNON – M. Marc COMBETTE – Mme Anabelle FOURNIER FAURE – Mme Janine JULIEN – M. André SALARDON – Mme Solange PEILLON – Mme Catherine PASQUIER-FOURNIER – M. Philippe ROCHE

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRE (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit donc s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit être porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

De plus, en complément de la prise d'acte de la tenue du débat, le ROB doit être approuvé par une délibération du Conseil d'Administration.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le président donne lecture du rapport ci-joint, qui est suivi d'un débat entre élus.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire pour le budget du CCAS tel que ci-joint.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

A SAINT MARCELLIN EN FOREZ, LE 4 MARS 2024

LE MAIRE ET PRESIDENT DU CCAS,
Eric LARDON



LA SECRETAIRE
Hélène DE SIMONE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210204-20240228-2024-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024
Publication : 06/03/2024